

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Condom

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE D'UN PROJET D'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL

Par arrêtés municipaux du 3 novembre 2023, il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Condom portant sur le projet de cession d'un chemin rural

DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 à 09H00 AU JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 à 17H30 INCLUS

Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur le projet d'aliénation du chemin rural dit de Bordeneuve de Verduzan.

Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté municipal du 3 novembre 2023 numéro 2023_AG_093, Madame Michelle BONNET-MEUNIER, Fonctionnaire Territoriale en retraite, est désignée comme Commissaire – enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur :

Madame Michelle BONNET-MEUNIER recevra le public en Mairie de Condom – Salle du Conseil Municipal – 38 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM les jours suivants :

- Mercredi 22 novembre 2023 de 9H00 à 12H15 ;
- Jeudi 7 décembre 2023 de 14H30 à 17H30.

Contenu et consultation du dossier :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, à la Mairie de Condom pendant toute la durée de l'enquête, du 22 novembre 2023 au 7 décembre 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Madame le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Condom – 38 rue Jean Jaurès – 32100 CONDOM qui les annexera au registre ; les observations pourront être également reçues par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie.condom@condom.org

Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Condom avec ses conclusions.

Décision à l'issue de l'enquête :

Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire – enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Identité de la personne responsable :

Le Maire de la commune de Condom est responsable de la procédure d'aliénations et des déplacements des chemins ruraux concernés.

Toute information peut lui être demandée sur la présente enquête publique.

Communication du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, à compter de la publication du présent avis.